



Le vingt-sept janvier deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quinze janvier deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

**Présents** : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, SOYER, LAFORGE, DE BRESSER, BERTON, JEAN, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

**Absente excusée** : M. ROUSSE qui a donné procuration à M. MAILLET.

M. Alexandre LEROUGE a été nommé secrétaire de séance.

**Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour :**

▪ **Organisation des activités périscolaires à la rentrée 2021.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

#### **N° 2021/01/27/1**

##### **Avenant n°1 au bail du 16 février 2018 de la gendarmerie :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le bail de la gendarmerie a été consenti pour une durée de 9 ans à compter du 16 février 2018, moyennant un loyer annuel révisable à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial calculé en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Aussi, en application de cette clause de révision, il convient de signer un avenant n°1 à ce bail.

**A compter du 16 février 2021, le loyer annuel de la location, est maintenu à cinquante-sept mille cinq cent trente euros (57 530 €) annuels.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer cet avenant.**

**N° 2021/01/27/2****Convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Savin a transféré au SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et bénéficie ainsi des prescriptions décrites dans l'annexe 4 du cahier des charges pour le service public de la fourniture d'énergie électrique aux clients n'exerçant pas les droits d'éligibilité conclu entre le SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE et SORÉGIÉS.

Ces prestations consistent à installer les infrastructures de recharge (fourniture, pose, génie civil, raccordement relatives aux infrastructures de recharge) et à entretenir, à exploiter et à fournir en électricité ces infrastructures.

La présente convention a pour objet de définir les prestations d'entretien, d'exploitation et de fourniture en électricité desdites infrastructures. Ces prestations forment un tout indissociable et constituent les obligations du concessionnaire.

Celle-ci arrive à échéance, il convient donc de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

**N° 2021/01/27/3****Approbation du contrat de fourniture d'électricité SORÉGIÉS Idéa avec la SAEML SORÉGIÉS :**

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SORÉGIÉS IDEA » de la SAEML SORÉGIÉS,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIÉS IDEA applicable dès réception par SORÉGIÉS de la notification du contrat signé,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIÉS IDEA pour les points de livraison communaux, que ces derniers concernent l'éclairage public comme les bâtiments communaux.

**N° 2021/01/27/4****Nomination de délégués aux comités locaux du SYNDICAT EAUX DE VIENNE :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constitue désigne ainsi qu'il suit :**

- **Hugues MAILLET, délégué titulaire.**
- **Éric JEAN, délégué suppléant.**

**N° 2021/01/27/5****Logis abbatial – Autorisation de signature du bail emphytéotique par le Maire et autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'exploitant :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de réhabilitation du logis abbatial en hôtel-restaurant.

La réception du chantier a été réalisée le 17 décembre 2020 avec une levée des réserves le 21 janvier 2021.

A partir du 25 janvier 2021, des pénalités de retard sont appliquées à raison de 250 € par jour.

Le bail emphytéotique entre la Commune de Saint-Savin et BG HÔTEL DE France va être établi par Maître COLAS, Notaire à Saint-Savin.

**Il convient donc que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce bail ainsi que tout document s'y rapportant quand les conditions requises et réglementaires seront conformes.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

**De plus, afin que l'exploitant BG HOTEL DE France puisse continuer les travaux nécessaires à l'ouverture de son établissement, il convient d'établir une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de l'immeuble, pour la période comprise entre la fin des travaux communaux et la signature du bail.**

**A cet effet, l'exploitant devra fournir une attestation d'assurance à la commune.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord au Maire pour établir et signer cette autorisation.**

**N° 2021/01/27/6****Vente de parcelles communales à EAUX DE VIENNE pour construction bassin d'orage et station d'épuration :**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Savin.

Ce projet nécessite l'acquisition de deux parcelles par EAUX DE VIENNE :

- La première qui accueille aujourd'hui la station d'épuration existante et sur laquelle seront construits le bassin d'orage à l'interface du réseau unitaire et de la station d'épuration ainsi que les ouvrages annexes de collecte et de pompage. Cette parcelle de

terrain non bâti appartenant à la commune de Saint-Savin, identifiée au cadastre section AB n°206, d'une contenance de 2 400 m<sup>2</sup>, le propriétaire ayant accepté de la céder pour l'euro symbolique, soit 1 €.



- La seconde, pour partie, sur laquelle sera construite la nouvelle station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1000 EH. Cette parcelle de terrain non bâti appartenant à la commune de Saint-Savin est identifiée au cadastre section D n°444 et est d'une contenance de 17 563 m<sup>2</sup>. Pour construire les ouvrages d'épuration, la commune accepte de céder moins de 11 000 m<sup>2</sup> au prix de 0,2 €/m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de division parcellaire seront pris en charge par le syndicat EAUX DE VIENNE.



Maître Aurélie COLAS, titulaire d'un office notarial à Saint-Savin (Vienne) établira l'acte de vente.

Le Maire propose aux conseillers municipaux :

- D'approuver la vente, moyennant le prix de 1 €, de la parcelle identifiée au cadastre section AB n°206, d'une contenance de 2 400 mètres carrés, située sur le territoire de la commune de Saint-Savin (Vienne), rue des Tuileries, appartenant à la commune de Saint-Savin,
- D'approuver la vente, moyennant le prix de 0,2 €/m<sup>2</sup>, d'une surface inférieure à 11 000 m<sup>2</sup> de la parcelle identifiée au cadastre section D n°444, d'une contenance de 17 563 mètres carrés, située sur le territoire de la commune de Saint-Savin (Vienne), route de Nalliers, appartenant à la commune de Saint-Savin,
- De confier l'établissement de l'acte de vente à Maître Aurélie COLAS, Notaire à Saint-Savin (86310), les frais d'acte, estimés à 700 €, étant à la charge du Syndicat,

- De l'autoriser à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

**N° 2021/01/27/7**

**Organisation des activités périscolaires à la rentrée 2021 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier conseil d'école extraordinaire, il a été demandé que les communes du Pôle Éducatif de Territoire du Val de Gartempe se prononcent sur l'organisation des activités périscolaires à la rentrée 2021.

**Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour des facilités d'organisation, d'opter pour la mise en place des activités périscolaires sur un après-midi par semaine, de 13 h 30 à 16 h 30.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Céline VILLAIN domiciliée 1, La Chebaudière à Antigny, dans un courrier reçu ce jour, sollicite la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer un stand à proximité du vendeur d'huîtres le samedi matin sur la Place de la République.

Il s'agirait de vente de soupe à emporter, chaudes l'hiver, froides l'été accompagnées de salades de légumes.

Le Conseil Municipal lui proposera de s'installer le vendredi matin, jour de marché.

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur René VOLARD sur la réflexion de la vieillesse.

Le Maire propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent, une réunion de présentation d'un budget municipal afin que ceux-ci, nouvellement élus, soient plus à l'aise lors du vote du budget de la commune.

Cette réunion aura lieu le mardi 2 février 2021 à 18 h 30 à la Mairie.

Heures Vagabondes 2021 : Le Maire informe les conseillers que suite au désistement de la commune de Saint-Germain lors de leur dernier conseil municipal, la commune de Saint-Savin retire sa candidature quant à l'organisation de cette manifestation.

La séance est close à 20 H 15.

<b>Hugues MAILLET</b> Maire	<b>Martine PLUMEREAU</b> 1 <sup>re</sup> Adjointe	<b>Marylène NIBAUEAU</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe
<b>LEFEUVRE Angélique</b> Conseillère municipale	<b>FAYOLLE Valentin</b> Conseiller Municipal	<b>LEROUGE Alexandre</b> Conseiller Municipal
<b>CHAUSSEBOURG Christine</b> Conseillère Municipale	<b>SOYER Julien</b> Conseiller Municipal	<b>LAFORGE Valentin</b> Conseiller Municipal
<b>DE BRESSER Anita</b> Conseillère Municipale	<b>BERTON Patricia</b> Conseillère Municipale	<b>LEVRIER Béatrice</b> Conseillère Municipale
<b>JEAN Éric</b> Conseiller Municipal	<b>NIBAUEAU Alain</b> Conseiller Municipal	<b>ROUSSE Emmanuelle</b> Conseillère Municipale  <b><u>Excusée</u></b>